

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Date convocation : 21/09/2022  
Affichage : 21/09/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 septembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux et le 29 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Jean-Marie BOSCUS, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Aline RANC à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la collectivité. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

*Vu l'article 106-III de la Loi NOTRe*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Vu l'avis favorable émis le 02 août 2022 par le Comptable Public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes,*

**DECIDE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du Haut Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Choix de la nomenclature M57 développée
- Non application des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE).
- Présentation des budgets par Fonction et vote par Nature
- Taux de fongibilité des crédits :
  - 7,5 % en Fonctionnement
  - 7,5 % en Investissement
- Durée d'Amortissement :

BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments (Immobilier)	30 ans
Mobilier (barnum, tables, chaises, bureaux, ...)	12 ans
Matériel informatique et bureautique (Ordinateurs, copieurs, fax, ...)	3 ans
Véhicule de déneigement et débroussaillage, ...	15 ans
Véhicule chargeur, levage, balayage, transport, ...	8 ans
Véhicules légers < 3,5 tonnes	5 ans

**PREND ACTE** qu'un Projet de Règlement Budgétaire et Financier sera présenté pour validation par la Conseil Communautaire d'ici le vote des budgets 2023.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 048-200006930-20220929-2022\_055-DE



**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférant".

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,



Francis CHABALIER

